

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1281

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Florence Goulet,
Mme Laporte, M. Loubet, M. Meizonnet et Mme Sabatini

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cet enseignement leur acquiert encore une formation ainsi qu'une expertise dans les métiers du management et de la gestion des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion d'une exploitation agricole fait appel à des compétences propres aux chefs d'entreprises. Lors de son parcours professionnel, l'exploitant agricole sera amené à développer des compétences de management et la prise de risque fera partie intégrante de son métier. Ainsi, tous ces acquis appris lors de son enseignement lui permettront de développer les capacités propices à la gestion d'une exploitation agricole.